

Compte rendu synthétique du Conseil de l'ED OMI

Du 17 décembre 2015

Etaient présents : Florence Allard-Poesi (FAP), Edouard Dubout (ED), Dominique Glaymann (DG), Arnauld Grassullo (AG), Gilles Jeannot (GJ), Véronique Lefebvre des Nouettes (VLN), Ferhat Mihoubi (FM), Francis Papon (FP), la directrice de l'école doctorale Sylvie Thoron (ST).

L'ordre du jour était :

1. Approbation du compte rendu synthétique du conseil du 9 septembre
2. Exposition des critères utilisés dans les décisions concernant la réinscription
3. Modifications du règlement intérieur suite aux propositions du bureau réuni le 25 novembre
4. Prise en charge des frais de déplacement
5. Discussion sur le nombre de contrats
6. Questions diverses
7. Calendrier des réunions du Conseil en 2016

1. Approbation du compte rendu synthétique du conseil du 9 septembre

Aucune remarque n'est faite au sujet du compte rendu synthétique du Conseil du 9 septembre.

4. Prise en charge des frais de déplacement

Une première discussion s'engage sur le remboursement des frais de soutenance. La directrice décide d'avancer le point 4 de l'ordre du jour et laisse libre cours à la discussion. ED expose les problèmes liés à l'organisation des soutenances en fin d'année : il est alors nécessaire de demander aux membres du jury de faire l'avance de leurs frais. En conclusion des échanges il apparaît que la seule solution est d'organiser les soutenances bien à l'avance pour que l'école doctorale puisse acheter les billets.

ED soulève aussi la question de la limite imposée au montant prévu pour le financement des soutenances. Il apparaît trop faible et ED dit qu'il a été plus élevé dans le passé. Il est proposé d'augmenter le montant dans la limite de 750€ et 1500€ lorsque le jury comprend un membre venant de l'étranger. Cette disposition apparaissant dans le règlement intérieur il faut prévoir une modification de celui-ci en ce sens.

Troisième point de discussion au sujet de l'organisation des soutenances soulevé par FAP : la règle UPE imposant la deuxième classe en train. Il ressort de la discussion qu'il serait souhaitable de proposer de meilleures conditions matérielles aux membres du jury que l'on invite. Par soucis de réciprocité tout d'abord, car les membres du conseil se disent bien mieux traités lorsqu'ils participent eux-mêmes à des jurys à l'extérieur. Par soucis d'efficacité ensuite, car le constat est fait que les conditions que nous avons à proposer en termes de déplacement et de logement font que certains collègues refusent de participer à nos jurys. La directrice s'engage à faire remonter ces remarques à la présidence d'UPE.

2. Exposition des critères utilisés dans les décisions concernant la réinscription

La directrice répond aux demandes d'éclaircissement du représentant des doctorants, AG, au sujet des critères utilisés dans les décisions de réinscription et de suspension. L'école doctorale est actuellement dans une période transitoire et de réajustement qui vise à limiter la durée de la thèse en éliminant les cas extrêmes de durées supérieures à 6 ans. Ceci explique que les décisions aient été plus strictes cette année. En général, les refus de réinscription par dérogation sont justifiés par un dépassement trop important du délai prévu par le règlement intérieur et/ou par l'insuffisance des éléments du dossier qui rend peu crédible la soutenance dans l'année. Une certaine flexibilité accompagne cette période d'ajustement transitoire. En particulier, les doctorants qui ont vu leur demande de réinscription par dérogation refusée pour l'une ou l'autre des raisons précédentes pourront demander à être réinscrits lorsqu'ils seront prêts à soutenir.

DG évoque le cas d'un refus d'inscription en première année par le DED et déplore l'absence de justification. La directrice dit qu'une discussion est en cours au sein du DED pour améliorer la procédure d'inscription et traiter ce type de cas de façon plus transparente.

VLN évoque le cas d'une doctorante ayant une activité professionnelle, qui s'est vue refusée sa deuxième demande d'interruption. La directrice précise que, comme cela est indiqué dans le RI, l'interruption n'est accordée que pour un an et n'est pas renouvelable. Une partie des problèmes rencontrés par les doctorants est due au fait qu'ils ne se réfèrent pas aux textes et notamment au règlement intérieur de l'ED, mais à une pratique antérieure qui appliquait ce règlement avec beaucoup de liberté. D'autres questions cependant demeurent pour lesquelles il est difficile de trouver une réponse dans les textes, comme les questions relatives au régime particulier des doctorants qui ont une activité professionnelle. La directrice dit vouloir travailler à clarifier ces points et à une meilleure diffusion de l'information.

Point particulier et important qui doit être diffusé aux doctorants : Une inscription sur galaxie avant le 26 octobre cette année était nécessaire pour la qualification. Il faudra aussi davantage communiquer sur ce type d'information à l'avenir.

3. Modifications du règlement intérieur suite aux propositions du bureau réuni le 25 novembre

La directrice lit les propositions de modification du RI de l'ED OMI faites par le bureau réuni le 25 novembre. L'objectif est d'entériner le déroulement des auditions tel qu'effectué en septembre. De plus, la proposition est en adéquation avec la nouvelle organisation de l'école doctorale basée sur une direction unique qui a été instituée depuis un an, en réponse aux critiques et recommandations de l'AERES.

Une discussion s'engage. ED expose les réticences des juristes à accepter une commission d'audition unique. L'argument principal étant que la thèse reste un exercice disciplinaire, et qu'en conséquence une commission relativement homogène serait plus à même de juger les candidats. Plusieurs membres du Conseil interviennent pour expliquer que ces craintes ne leur semblent pas fondées. Au cours des dernières auditions, la directrice avait assigné deux rapporteurs à chaque candidat, un rapporteur de la discipline et un autre d'une autre discipline. Les membres de la commission sont à l'écoute des spécialistes de la discipline. Il n'y a pas de contradiction entre la capacité à être spécialisé et à communiquer son projet à d'autres disciplines.

Par ailleurs, l'avantage de la commission unique est d'éviter un interclassement qui serait effectué autrement par la seule directrice. Tous les membres assistant à toutes les auditions, le classement est simplement effectué à la fin.

Au sujet du classement demandé aux laboratoires. ED dit la difficulté pour le Conseil de laboratoire du MIL de classer des candidats en droit dans des domaines très différents. Il ajoute que si un classement était fait il engagerait les juristes et interdirait à la commission de le réviser. GJ et VLN disent que les pratiques sont généralement différentes et que le classement initial, qui constitue une information importante et largement prise en considération par les commissions, n'interdit pas des changements. Ce serait nier le rôle de l'audition elle-même.

La directrice propose un vote. ED dit ne pouvoir engager le MIL par un vote avant d'avoir discuté du contenu des modifications avec ses collègues juristes. La directrice, reconnaissant que les propositions de modifications ont été envoyées la veille seulement, propose de reporter le vote à une réunion supplémentaire du Conseil qui aurait lieu en février. Le vote se fera à la majorité. Rien n'est prévu dans le règlement intérieur concernant les votes du Conseil, ni en termes de quorum ni de règle de décision concernant les modifications du RI. Sachant qu'une révision du RI était prévue pour la fin d'année. Seule précision figurant dans le RI actuel : le MIL et le LIPHA disposent de deux voix lorsque leurs deux représentants au Conseil sont présents.

Il est proposé d'ajouter au RI l'organisation d'une procédure anticipée pour les contrats fléchés qui se déroulerait au printemps, pour s'adapter au calendrier de la procédure UPE d'attribution de ces contrats.

6. Questions diverses

Dernier point discuté : le calendrier de la procédure normale des contrats doctoraux. La directrice ayant communiqué les résultats d'une petite enquête auprès d'un échantillon d'ED. Les résultats de l'enquête montrent clairement que la grande majorité des ED a organisé son calendrier avant l'été. Une discussion s'engage sur les avantages et les inconvénients d'un déplacement du calendrier. Les inconvénients semblent l'emporter, notamment la nécessité de pouvoir juger les candidats sur leur mémoire et l'impossibilité d'avoir un mémoire avant la réalisation des stages qui ont lieu pendant l'été. Le déplacement du calendrier nécessiterait la création de masters recherche.

ED demande une présentation du budget. La directrice dit prévoir de mettre ce point à l'ordre du jour de la réunion qui aura lieu en février pour le vote.

Il est midi, plusieurs membres présents doivent partir. La directrice enverra des Doodle pour fixer les dates des prochaines réunions.

Sylvie Thoron, le 04 janvier 2016